

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

ID : 059-215903923-20220404-D282022-DE

SEANCE DU 04 AVRIL 2022 : DELIBERATION N° 28

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎: 03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 28 MARS 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le QUATRE AVRIL à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Nino CHIES
Samia SERHANI pouvoir à Jean-Pierre COULON
Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Arnaud DECAGNY
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME
Guy DAUMERIES pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2022 - Projet « Amélioration des conditions d'apprentissage en faveur de la réussite scolaire des jeunes maubeugeois en zone géographique prioritaire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-9 2° relatif à la participation minimale des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales lorsqu'elles sont maître d'ouvrage,
- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2122-21 4° relatif à la conduite des travaux par Monsieur le Maire,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,
- L.2334-40, L.2334-41, et R2334-36 à R2334-38 relatifs à la Dotation Politique de la Ville (DPV),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.123-2 relatif aux établissements recevant du public,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relative à la politique de la ville,

Vu le décret n°2012-716 du 7 mai 2012 pris pour l'application des articles L.1111-8 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'annexe du décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'instruction ministérielle émanant du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales référence Elise n°21-022729-D du 20 janvier 2022 relative à la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2022, listant les communes susceptibles d'être bénéficiaires de la DPV et présentant les critères de pré-éligibilité à la DPV en application de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022,

Vu le courrier de la Préfecture du Nord en date du 27 janvier 2022 relatif à l'éligibilité de la Ville de Maubeuge à la DPV 2022,

Vu la délibération n° 297 en date du 22 juin 2015 relative à la signature du Contrat de ville 2015-2020,

Vu la délibération n° 57 du 24 juillet 2020 relative à la validation et l'autorisation de signature de l'avenant du Contrat de Ville - Protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant la validité du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant au contrat de Ville de Maubeuge - Protocole d'engagements renforcés et réciproques,

Vu l'examen du projet de délibération par la commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant que la Commune peut recevoir tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions d'Etat, de la Région et du Département,

Considérant que le contrat de Ville 2015-2020 prorogé à décembre 2022 dont la Ville de Maubeuge est une des signataires, a :

- déterminé les nouveaux périmètres d'intervention de la Politique de la Ville,
- précisé qu'il s'appliquait aux quartiers prioritaires de la CAMVS, déterminé par le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 précité, lesquels donnant accès aux crédits, et notamment aux crédits spécifiques « Politique de la Ville » de l'Etat,
- comptabilisé sept communes en géographie prioritaire dont Maubeuge en ciblant pour Maubeuge les quartiers suivants :
 - ✓ Pont de Pierre
 - ✓ Provinces Françaises
 - ✓ Epinette
 - ✓ Quartier intercommunal Sous-le-Bois/Montplaisir/rue d'Hautmont

Considérant qu'il a été acté la prolongation des contrats de ville jusqu'en décembre 2022, prorogation matérialisée par la validation d'un Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés validé par le Comité de pilotage Politique de la Ville de la CAMVS le 12 juillet 2019,

Considérant que ledit Protocole d'engagements renforcés et réciproques proroge la validité du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022, conformément au projet de loi de finances 2019 adopté en décembre 2018,

Considérant que l'amélioration des conditions d'apprentissage des jeunes scolarisés dans les établissements publics du 1^{er} degré, en faveur de la réussite scolaire des élèves, est une priorité municipale,

Que dans le cadre du Plan Ambition Ecole, la Ville a investi 13,5 millions d'euros pour la rénovation du patrimoine scolaire,

Que pour l'année 2022, la Ville souhaite poursuivre l'engagement en faveur de la réussite scolaire des jeunes écoliers,

Que cet engagement se décline à travers un projet intitulé « *amélioration des conditions d'apprentissage en faveur de la réussite scolaire des jeunes maubeugeois en zone géographique prioritaire* »,

Considérant que ce projet comprend les opérations suivantes :

- Le renouvellement du mobilier scolaire
- Le déploiement d'outils pédagogiques et numériques et l'optimisation du réseau informatique des établissements
- L'installation de défibrillateurs
- La mise à disposition de capteurs CO2 et de purificateurs d'air au sein des salles de classe et site de restauration
- L'aménagement des espaces extérieurs, cours et abords des écoles

Considérant que ces opérations sont destinées aux jeunes maubeugeois en zone géographique prioritaire,

Que par conséquent, toutes les conditions sont remplies pour que ce projet soit éligible à la DPV,

Considérant que le coût prévisionnel global du projet s'élève à la somme de 635 655 € HT,

Que par ailleurs, d'autres subventions de l'Etat ont été sollicités pour un montant de 57 359 €,

Qu'aussi le montant de DPV sollicité est de 451 178 €,

Que la part à charge de la Ville s'élève à 20%, soit 127 118 € HT,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve le projet d'amélioration des conditions d'apprentissage en faveur de la réussite scolaire des jeunes maubeugeois en zone géographique prioritaire, ainsi que son plan de financement, qui se présente comme suit :

Opérations	Dépenses HT	Recettes Prévisionnelles	%	Montants
Renouvellement du mobilier scolaire	200 000 €	DPV 2022 Ville de Maubeuge	80% 20%	160 000 € 40 000 €
Déploiement des outils pédagogiques et numériques et optimisation du réseau informatique des établissements	220 000 €	DPV 2022 Etat- AAP SNE Ville de Maubeuge	56,66% 23,34 % 20%	124 652 € 51 359 € (notifié) 43 989 €
Installation des défibrillateurs	41 000 €	DPV 2022 Ville de Maubeuge	80% 20%	32 800 € 8 200 €
Capteur CO2 et purificateurs d'air	50 655 €	DPV 2022 Etat fonds d'aide Ville de Maubeuge	68,16% 11,84 % 20%	34 526 € 6 000 € 10 129 €
Aménagement des espaces extérieurs : cours et abords des écoles	124 000 €	DPV 2022 Ville de Maubeuge	80% 20%	99 200 € 24 800 €
Total	635 655 €	Total DPV 2022 Autres subventions Ville de Maubeuge		451 178 € 57 359 € <u>127 118 €</u> 635 655 €

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - solliciter la subvention proposée dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2022 auprès de l'Etat, pour un montant de 451 178 €,
 - signer tout document relatif à la contractualisation de l'aide financière,
 - engager les opérations et prévoir l'inscription de la dépense sur le budget communal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32
Réf.: **CL/JR/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le VINGT-DEUX JUIN à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Et

hors de la présence de Monsieur le Maire pour les questions n° 11 / 12 / 15 / 16 / 17 présidées par Monsieur Jean-Pierre COULON Premier Adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - E.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M.-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Nicolas LEBLANC (à Jean-Pierre COULON pour les questions n° 1 à 7 et n° 10)

Christian DEMUYNCK (à Corinne DEROO) - **Jocelyne MICHAUX** (à Marie-Charles LALY)

Guy CAMBRELENG (à Marie-Christine MORETTI) - **Sophie CORDIER** (à Marc DANNEELS)

Louis-Armand DE BEJARRY (à Maryse GABET) - **Maryse GABET** (à Louis-Armand DE BEJARRY)

Les pouvoirs de : Louis-Armand DE BEJARRY et de Maryse GABET ne peuvent être pris en compte

EXCUSES :

ABSENT(S) :

Louis-Armand DE BEJARRY

Maryse GABET

Michèle GRAS (absente pour les questions n° 1 à 7)

Sylvie ZATAR (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n°15)

Christine SAVAUX (absente pour la question n° 23)

Jean-Yves HERBEUVAL (absent pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 24)

Christophe DI POMPEO (absent pour la question n° 27)

Naëlle TAJDIRT (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 36)

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 33 : Autorisation de signature du Contrat de ville 2015/2020

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la circulaire du 30 juillet 2014 du Premier Ministre aux Préfets relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu la délibération n°249 du 18 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (C.A.M.V.S) relative au Programme territorial de cohésion sociale de la CAMVS, cadre de référence du contrat de ville ;

Vu la délibération n° 367 du 28 mai 2015 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2015 et l'application du décret n°2014-1750 susvisé, la Ville de Maubeuge compte quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville, à savoir :

- Pont-de-Pierre,
- Provinces françaises,
- Epinette,
- Sous-Le-Bois.

Considérant, qu'en matière de politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération est « chef de file », et joue un rôle d'animation du réseau d'élus, de professionnels et de partenaires impliqués au niveau communal, de coordination des instances de pilotage, d'interlocuteur privilégié dans les relations avec l'Etat et d'autres pouvoirs publics.

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (C.A.M.V.S), doit proposer un contrat de ville intercommunal pour la période 2015-2020, concernant les quartiers de Maubeuge mentionnés ci-dessus et intégrant les orientations stratégiques définies par l'Etat relatives à l'égalité Femme-Homme, à la jeunesse, à la lutte contre les discriminations ainsi qu'à l'implication des habitants.

Considérant que les objectifs de ce contrat de ville visent à réduire les inégalités profondes et persistantes au sein de certains quartiers en dépit des efforts déployés et à redonner à la politique de la ville une meilleure lisibilité, cohérence et efficacité.

Qu'il devra notamment permettre de mobiliser l'ensemble des politiques publiques autour d'un Projet Territorial de Cohésion Sociale (P.T.C.S) partagé par les acteurs et de les articuler autour des piliers identifiés dans la loi de programmation : le cadre de vie et le renouvellement urbain, la cohésion sociale, le développement économique auxquels s'ajoutent la citoyenneté et les valeurs de la République.

Que la C.A.M.V.S s'est engagée avec l'Etat, en lien avec les communes et les partenaires à la mise en œuvre de cette réforme et que le prestataire « Extracité » a été missionné pour accompagner le processus d'élaboration, cofinancé à parité par l'Etat et la C.A.M.V.S.

Considérant que, dès l'été 2014, une réunion de lancement a permis d'informer, mobiliser et fédérer les 42 maires autour de l'élaboration d'un projet territorial de cohésion sociale qui constitue le socle du contrat de ville.

Que de ce travail partenarial initié en juillet, un cadre stratégique sur la base d'un diagnostic partagé s'est décliné autour de trois grandes ambitions :

- Agir au service de l'attractivité du territoire pour faciliter la cohésion sociale ;
- Accompagner à l'émancipation individuelle et collective dans un contexte socio-économique dégradé ;
- Développer la capacité d'agir des citoyens.

Qu'à compter de janvier 2015, il s'en est suivi un processus de travail de co-construction du contrat de ville en plusieurs étapes avec les différents partenaires sur la déclinaison des enjeux et des propositions propres à chaque quartier prioritaire.

Que le contrat précise les nouveaux périmètres d'intervention, les éléments clefs du diagnostic territorial, les principes fondamentaux et les orientations stratégiques pour notre territoire, ainsi que les principaux enjeux (par piliers stratégiques) qui en découlent.

Que, par ailleurs, il décline les différentes contributions des communes par quartier prioritaire et quartier de veille ainsi que celles de l'ensemble des signataires : l'Etat, la Région, le Département, l'Agglomération, la Caisse des dépôts, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Groupement d'Intérêt Public Réussir en Sambre Avesnois et les bailleurs sociaux.

Qu'il précise enfin les modalités de suivi et d'évaluation du contrat de ville ainsi que les instances de pilotage stratégiques et opérationnelles.

Considérant que la CAMVS étant identifiée comme l'interlocuteur privilégié des acteurs, il en ressort une coresponsabilité de l'ensemble des partenaires signataires et la nécessité de garantir un bon équilibre, au plus près des besoins des habitants, entre la dimension intercommunale et l'action locale.

Qu'à cet effet, cette gouvernance doit reposer sur trois grands principes indispensables pour la réussite de ce contrat : un pilotage stratégique fort, une animation opérationnelle et une mutualisation entre les acteurs, par le biais notamment du dialogue partenarial, de la mise en réseau, de la coordination des acteurs et de la prise en compte de la parole des habitants.

Que, pour être encore plus efficaces, les actions devront faire l'objet d'un suivi plus opérationnel et d'une évaluation régulière afin de mesurer leur impact et leur plus-value.

Qu'enfin, parce que le contexte financier est contraint, la mutualisation des acteurs est également un gage de réussite pour atteindre les objectifs et les besoins des habitants.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, intégrant les quartiers prioritaires du territoire de la Ville de Maubeuge,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer ledit contrat et les pièces y afférentes.
- de valider la programmation selon le tableau ci-annexé.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, intégrant les quartiers prioritaires du territoire de la Ville de Maubeuge,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer ledit contrat et les pièces y afférentes.
- **Valide** la programmation selon le tableau ci-annexé.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY



Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Présentation de l'action et objectifs visés	Public concerné Public spécifique	Budget		
				Montant total de l'action	Participation Commune	Participation Etat validée
ACSM Centre social La Fraternité	Vestiaire solidaire « Aux prix fleuris »	Animation d'un « vestiaire solidaire » à travers plusieurs activités	Tout public bénéficiaire des minimas sociaux	18 168,00	6 627,50	6 627,50
La Sauvegarde du Nord	Accès au droit en direction des jeunes et des adultes qui les entourent	Actions individuelles d'information, de conseil et d'accompagnement juridique et administratif	- de 26 ans, parents et professionnels	40 550,00	12 000,00	12 000,00
Culture et Liberté Nord	Demain ensemble pour une citoyenneté active	Découverte des institutions françaises et européennes	Jeunes de 16 à 25 ans, garçons et filles	17 299,00	3 500,00	3 500,00
L'atelier théâtre	Théâtre forum	Ateliers d'expression et d'improvisation	Jeunes	2 800,00	1 400,00	1 400,00
L'atelier théâtre	Pour une égalité Hommes-Femmes	Création d'un spectacle artistique	Jeunes et adultes de tous âges	12 600,00	6 300,00	6 300,00
Ville de Maubeuge Conservatoire	Classe orchestre	Transformation d'une classe entière en un petit orchestre pendant trois ans	Classe de CM1	20 818,00	10 409,00	10 409,00
Collège Vauban Maubeuge	Mon parcours musical au collège	Création d'une option CHAM (classe à horaires aménagés en musique)	Élèves boursiers	11 224,00	3 000,00	3 000,00
Lycée André Lurçat Maubeuge	Prévention du décrochage scolaire	Repérage d'une dizaine d'élèves suivis par une commission éducative et accueillis au centre social de La Fraternité	Collégiens et lycéens	19 656,00	7 862,00	7 862,00
ACSM Centre social Provinces Françaises	BRICOL'AGE	Action d'auto-réhabilitation accompagnée, visant l'appropriation du logement	Public adulte	34 154,00	12 896,00	12 896,00
Idem+arts	Ateliers d'arts plastiques auprès public handicapé	Animation d'atelier d'arts plastiques pour adultes handicapés	Public d'adultes et de retraités	6 500,00	2 150,00	2 150,00
ACSM Centre social Provinces Françaises	CLUB "IDEO"	Proposition d'activités innovantes	Jeunes de 11 à 17 ans	111 758,00	10 871,00	10 872,00
Ville de Maubeuge Servie Vie Locale	Alimentation et activités physiques	Mise en place d'animations sur l'équilibre alimentaire et l'activité physique dans les écoles	Élèves de 6 à 12 ans et leurs parents	14 865,00	7 432,50	7 432,00
Emergence - CIBC Hainaut Sambre Avesnois	Guidance	En complément du Contrat Local Santé accompagnement d'adultes en situation précaire	Public adulte	15 624,00	7 812,00	7 812,00
Arts et Travaux	Les Parallèle.S	Mise en place dans le quartier dans le quartier des Provinces Françaises d'une plate forme de pratique, de création et de diffusion artistique	Tout public	21 100,00	6 250,00	6 250,00
ACSM Centre social Epinette	Je suis citoyen	Organisation de « La quinzaine de la citoyenneté »	Jeunes de 10 à 14 ans et public adulte	37 582,00	18 791,00	18 791,00
Ville de Maubeuge Service Vie Locale	Habitants Citoyens	Création d'outils de démocratie participative, de découverte du territoire favorisant une approche active de la ville.	Les membres des Conseils Citoyens, du Conseil Municipal des Jeunes, les élus municipaux	2 225,00	1 112,50	1 112,50
TOTAL ACTIONS	16	TOTAL VILLE/ETAT		386 923,00	118 413,50	118 414,00